

D.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE

4

## AIDE AUX LOCAUX CULTURELS PRIVÉS



D1

### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Concourir au maillage et à la structuration du territoire en matière de diffusion et de pratiques artistiques.

### DÉPENSES ÉLIGIBLES

Locaux culturels privés ouverts au public : musées, lieux d'exposition et lieux de pratique artistique ou lieux de diffusion culturelle

- Acquisition de terrains ou de bâtiments pour la création de locaux culturels,
- Construction, aménagement, extension ou réhabilitation de locaux destinés à l'accueil et à la pratique d'activités culturelles et artistiques,
- travaux importants de rénovation, de mise aux normes des locaux, hors ravalements de façades et hors travaux d'entretien
- Honoraires maîtrise d'oeuvre
- les mêmes travaux de réhabilitation ne peuvent faire l'objet d'une nouvelle subvention avant un délai de 12 ans

À noter que les voiries réseaux divers et les aménagements extérieurs ne sont pas pris en compte.

### BÉNÉFICIAIRES

- Associations propriétaires ou titulaires d'un bail d'au moins six ans
- Société Coopérative de Production (SCOP)

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

#### Modalités d'appréciation du projet

L'intérêt du projet sera apprécié en fonction de :

- un projet culturel artistique et scientifique avec l'estimation

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- projet artistique culturel et scientifique développé par l'association
- le plan de financement prévisionnel mentionnant toutes les aides sollicitées
- l'étude de faisabilité de l'opération
- attestation du Maître d'oeuvre du respect de la réglementation thermique en vigueur.
- date de création de l'équipement (dossiers de réhabilitation),
- copie de la décision du Conseil d'Administration,
- plans techniques des locaux, avec indication de leur affectation,
- devis descriptifs,
- statuts de l'association, liste des membres du bureau et copie de la déclaration au Journal Officiel,
- statuts de Sociétés Coopératives,
- Relevé d'Identité Bancaire

## D.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE

4

### AIDE AUX LOCAUX CULTURELS PRIVÉS

des coûts de fonctionnement sur 3 ans (pour les musées le projet doit être validé par la Direction des Musées de France).

Dans l'hypothèse où une aide est attendue au titre de l'acquisition de biens immeubles et de matériels, l'aide financière est formulée dans le même dossier que celui concernant les travaux.

Cas particulier : rachat par les associations de cinémas (fond, murs) et de matériel d'exploitation.

Le taux de la subvention est de 30 % d'une dépense plafonnée à 150 000 € pour les cinémas.  
La subvention est subordonnée à l'octroi d'une aide de l'État.

#### TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

##### Pour toute opération :

- plancher de dépense subventionnable : 4 000 € TTC
- plafond de dépense subventionnable : 600 000 € TTC

Taux de subvention : entre 10 et 30 % selon l'intérêt départemental du projet sous réserve d'une participation minimale de 20% de la commune ou de la communauté de communes.

La dépense subventionnable inclut le cas échéant la dépense pour l'achat de terrains ou de bâtiments y compris les biens immeubles par destination et le matériel.

NB : Pour les associations assurant la maîtrise d'ouvrage de locaux culturels, la subvention est calculée sur le montant TTC sauf dans le cas où l'association serait autorisée à récupérer la TVA.

Pour les musées, l'obtention de l'aide est conditionnée à l'obtention du label « Musée de France ».

#### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et  
de la Jeunesse

#### DATE DE DÉPÔT

- 1) Les dossiers complets au 30 juin 2011 pourront être pris en compte dans le cadre des répartitions opérées dans le courant des années 2011 et 2012
  - 2) Les autres dossiers doivent être déposés entre le 31 mars et le 31 octobre de l'année 2012 en vue d'une programmation en fin d'année et du vote par le Département des engagements correspondants l'année suivante.
- Et ainsi de suite pour les années à venir.

### D.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE

4

#### AIDE AUX LOCAUX CULTURELS PRIVÉS

D1

##### CRITÈRES DE PRIORISATION

- date de complétude du dossier
- Couverture des besoins du territoire concerné
- Inscription des demandes dans un plan départemental
- Des critères complémentaires pourront être adoptés par la Commission Permanente du Département.

